

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/303**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

DENOMINATION DU COLLEGE DE PORTIVECHJU II

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application de l'article L421.24 du Code de l'Education la Collectivité de Corse décide de la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement de second degré, après consultation du conseil d'administration de l'établissement et de la commune d'implantation.

La dénomination d'un établissement d'enseignement doit avoir valeur éducative.

Le conseil d'administration du collège de Portivechju II – chemin Agnareda - s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'attribution au collège du nom de Maria De Peretti.

Le conseil municipal de Portivechju a également voté à l'unanimité pour la dénomination « collège Maria De Peretti ».

Il est ainsi demandé que soit honorée la mémoire d'une personnalité engagée, originaire de Conca, qui participa activement à la Résistance, fut torturée mais ne parla point et trouva la mort à Ravensbrück le 15 mars 1945, dans un sacrifice ultime, où bravoure et sens de l'honneur font écho à la terre dont elle est issue. Ces valeurs que Maria portait ont permis de perpétuer la mémoire d'une doctoresse au service des plus démunis et qui continuera à se dévouer avec abnégation jusque dans les camps de la mort.

Elle fut citée à l'ordre du corps d'armée dès 1945 et reçut la croix de guerre avec étoile vermeil.

Je vous propose d'approuver l'attribution du nom suivant :

« Cullegghju Maria De Peretti/Collège Maria De Peretti ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.